



Conseil Municipal
16 Décembre 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Emilie LISSE, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Julien DIEU, Valérie DELATTRE, Philippe LELIEVRE

14/18

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Bernard MOUSSAY donne son pouvoir à Michel QUANDALLE
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Dominique NAVET
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

4/18

Absent :

0/18

Formant la majorité des membres en exercice.

Dominique NAVET est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Emilie LISSE, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Tatiana LECUYER, Julien DIEU, Valérie DELATTRE, Philippe LELIEVRE

15/18

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Bernard MOUSSAY donne son pouvoir à Michel QUANDALLE
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Dominique NAVET

3/18

Absent :

0/18

Formant la majorité des membres en exercice.

Dominique NAVET est nommé secrétaire de séance.

Il est 18h49 la séance du Conseil Municipal est ouverte.

Monsieur le Maire remercie les membres pour leur présence, il demande aux élus l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Voter les Restes à réaliser pour permettre la mise en paiement des factures en cours.
- L'autorisation de convention avec la bibliothèque départementale.
- La mise en place d'un tarif cantine pour les enfants qui ont un PAI (Plan d'Accompagnement Individuel)

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à l'ajout de ces points.

Monsieur le Maire remercie les membres pour leur présence et remercie le président du comité des fêtes et la vice-présidente du CCAS pour leur implication et leur dévouement lors des manifestations de fin d'année.

Monsieur le Maire souligne les bons retours reçus que ce soit pour le Noël des enfants capellois, le colis des aînés ou encore le colis des agents municipaux.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus que des travaux à l'école sont programmés pendant les vacances scolaires, au niveau de la toiture de la verrière du couloir qui dessert la classe de Mme LOISEL, les WC et la salle d'évolution.

Les travaux d'aménagement paysager du parking rue Jean Legrand sont en cours de réalisation et s'achèveront avant la fin de la semaine.

Une dalle sera bientôt installée au niveau du cimetière pour y installer les différents containers à poubelles. Une réflexion est à mener sur la signalétique du parking du cimetière, le dossier est confié à M NAVET et M FIX.

Monsieur le Maire indique que nous progressons sur la mise en place des panneaux de limitations de vitesse dans les résidences de la commune.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2025 et demande s'il y a des observations.

Aucune remarque n'est formulée, **le conseil municipal, approuve le compte rendu (18 voix pour, 0 abstention, 0 contre).**

2) Vente d'un terrain – résidence la Plaine.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la parcelle AI 147 est née de la division de la parcelle AI 34.

D'une surface de 371m², cette parcelle est concernée par le dépôt d'un permis de construire de maison individuelle accordée le 14/08/2024. Devant cette parcelle, il existe une surface de terrain communal avec bouche à incendie. Partie du terrain communal que le propriétaire de la parcelle AI 147 occupe actuellement.

Il convient de régulariser ce point et de proposer à la vente cette surface communale dont l'estimation est fixée entre 130,00€ et 160,00€ / m².

Les coûts de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande aux membres :

- L'autorisation de soumettre l'espace communal à la vente
- De proposer la vente prioritairement au propriétaire de la parcelle Al 147,
- De signer tout document se rapportant à la vente de la parcelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à (17 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) accepte la proposition de Monsieur le Maire.

3) Répartition ALSH année 2025

Catherine Vandekerkhove, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée présente que le Centre de loisirs de l'année 2025 est mutualisé avec les communes de Baincthun et de Conteville-Lez-Boulogne.

942 semaines ont été enregistrées cette année (334 pour la commune de Baincthun, 426 pour la commune de La Capelle-Lès-Boulogne et 182 pour la commune de Conteville-Lès-Boulogne).

Des interrogations subsistent sur les montants des subventions reçues.

Monsieur le Maire propose de ne pas voter ce point avant que les vérifications soient faites,
Le conseil municipal accepte le report de ce point à la prochaine séance du conseil municipal.

Il est 19h13, arrivée d'Emilie LISSE qui prend part au vote

4) Modification du Tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Fabienne PRIMA, adjointe au Maire, a transmis à M le Préfet sa volonté de démissionner. M le Préfet a accepté. La démission de Fabienne PRIMA devient définitive et irréversible en date du 20 octobre 2025 (art. L2122-15 du code général des collectivités territoriales). L'adjointe peut ne pas être remplacée, le Maire reprend alors ses délégations.

Il convient donc de procéder à la modification du tableau municipal qui sera mis à jour et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification du tableau du conseil municipal.

5) Demande de subvention à l'Etat

• DETR

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,

Le Maire présente au conseil Municipal les travaux de réparation de voirie à réaliser résidence Huplandre. Les membres du Conseil Municipal sont informés que l'Etat peut subventionner les travaux de réparation de voirie au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 20%.

Coût estimé des travaux = 60 895,00€.

M le Maire demande aux membres du conseil municipal de lui donner l'autorisation d'engager toutes les démarches relatives à la demande de subvention ainsi que l'autorisation d'encaisser la subvention si l'instruction du dossier est favorable à la demande.

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches se rapportant à la demande de subvention au titre de la DETR 2026 ainsi que l'encaissement de la subvention si l'instruction du dossier est favorable.

- **DSIL**

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Le Maire présente au conseil Municipal les travaux de réhabilitation de bâtiments communaux (salle de réunions et médiathèque).

Les travaux consistent à remplacer les vieilles portes non isolantes des bâtiments communaux annexe de la Mairie et de procéder aux aménagements à l'étage de la médiathèque.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que l'Etat peut subventionner les travaux de réhabilitation d'un bâtiment publics au titre de la DSIL dont la participation varie entre 20 et 35%.

Les travaux sont estimés à 35381,50€ soit une subvention de 12 383,53€ maximum.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de lui donner l'autorisation d'engager toutes les démarches relatives à la demande de subvention ainsi que l'autorisation d'encaisser la subvention si l'instruction du dossier est favorable à la demande.

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches se rapportant à la demande de subvention au titre de la DSIL 2026 ainsi que l'encaissement de la subvention si l'instruction en est favorable.

6) Demande de subvention Départementale

- **Aide à la Voirie Communale**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux de voirie à effectuer sur l'année 2026 à hauteur de la route de Crémarest.

Il informe également que le Conseil Départemental peut subventionner les travaux à hauteur de 40% (montant plafonné à 37 500,00€)

Les travaux de voirie sont estimés à 49 201,50€ HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'entreprendre les démarches relatives à la demande de soutien financier.

Il demande également l'autorisation d'encaisser la subvention dans l'éventualité d'un retour favorable de la commission départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) autorise l'engagement des démarches administratives et comptables relatives à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

- **Farda : Travaux du quotidien**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux d'entretien des bâtiments communaux à réaliser au cours de l'année 2026.

Ces travaux peuvent s'inscrire dans une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FARDA – Accompagnement aux travaux du quotidien.

Ce dispositif permet un soutien financier à hauteur de 20% pour un montant plafonné à 50 000,00€.

Les travaux à réaliser sont estimés à 35 381,50€ HT soit une subvention de 7076,30€

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'entreprendre les démarches relatives à la demande de soutien financier.

Il demande également l'autorisation d'encaisser la subvention dans l'éventualité d'un retour favorable de la commission départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 18 voix pour ; 0 abstention ; 0 contre, autorise l'engagement des démarches administratives et comptables relatives à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

- **Lecture publique**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation de la 3^{ème} édition du salon du Livre sur l'année 2026.

Il informe également que le Conseil Départemental peut subventionner au titre des lectures publiques.

Le montant sollicité est de 2000, 00€. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'entreprendre les démarches relatives à la demande du soutien financier.

Il demande également l'autorisation d'encaisser la subvention dans l'éventualité d'un retour favorable de la commission départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) autorise l'engagement des démarches administratives et comptables relatives à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

7) Tarif cimetière

Il est exposé à l'assemblée délibérante le devis pour la livraison et pose de caveaux au cimetière communal.

Au vu de la tarification, il convient de réajuster le tarif. Il est proposé à l'assemblée délibérante la tarification suivante :

CAVEAUX		
TITRE CONCESSION	DUREE	PRIX
CONCESSION de 2,42m ²	30 ans	390 €
	50 ans	650 €
TARIF CONCESSION + CAVEAU		
CONCESSION ET CAVEAU 1 PLACE	30 ans	1830
	50 ans	2090
CONCESSION ET CAVEAU 2 PLACES	30 ANS	2280
	50 ANS	2540
CAVURNES		
maximum 4 urnes sous réserve de la taille des urnes		
TITRE CONCESSION	DUREE	PRIX
CONCESSION de 1m ²	30 ans	160 €
	50 ans	270 €
TARIF CONCESSION + CAVURNE		
CONCESSION ET CAVRUNE (Sans monument)	30 ans	650 €
	50 ans	760 €
COLUMBARIUM		
CASE DE COLUMBARIUM 2 urnes	DUREE	PRIX
	15 ans	350 €
	30 ans	600 €
	50 ans	1 000 €
Pose de plaque normative *		250 €
Soliflor		110 €
JARDIN DU SOUVENIR		
DISPERSION DE CENDRE* <i>dispositif nominatif obligatoire-art. L2223-2 du CGCT selon le tarif ci-dessous</i>	DUREE	PRIX
	perpetuité	190 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (18 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) adopte la tarification présentée et autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches pour la mise en place de la présente décision.

8) MNT – Renouvellement de la convention santé CDG62 à compter du 01 janvier 2026.

Le Maire de La Capelle-Lès-Boulogne explique à l'assemblée que le Cdg62 a renouvelé son partenariat avec la MNT pour l'année 2026 pour une durée de 6 ans.

Lors du dernier conseil municipal, les membres ont délibéré à l'unanimité la participation de la collectivité à hauteur de 15,00€ par mois par agent.

Le contrat est à reconduire à compter du 01 janvier 2026.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer les documents se rapportant à la mise en place de la convention et de donner mandat au cdg62.

Le conseil municipal ; suite à la présentation de M le Maire, et, après en avoir délibéré (18 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) décide :

- 1) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 01/01/2026.
- 2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Santé,
- 3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité à 15,00€ par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026
- 4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9) Reste à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la Collectivité,

Vu l'article L1612-1 du CGCT qui stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de chaque année, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant : Engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour rappel, lors du budget primitif 2025, les montants budgétisés en investissement hors chapitre 16 s'élevaient à **772 166€**

Les dépenses retenues sont celles des chapitres 21 et 23.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 9,71 % soit **75 000,00 €** à répartir comme suit :

- Chapitre 21 : 40 000,00€
- Chapitre 23 : 35 000,00€

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, (18 pour ; 0 contre ; 0 abstention) valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à affecter les crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget.

10) Convention Médiathèque Départementale

Dans la continuité du Schéma départemental de développement de la lecture publique, adopté l'an dernier, et dans une démarche de simplification de nos procédures, il est proposé à la commune de signer une convention-cadre concernant le prêt des outils d'animation de la Médiathèque départementale.

Cette convention-cadre, une fois signée, sera valable jusqu'au 31 décembre 2028. Elle dispense les signatures de convention à chaque prêt d'outil : une simple attestation suffira désormais.

Il faut toutefois anticiper les demandes de prêt pour permettre un bon suivi : au minimum un mois avant la date de prêt souhaitée, sous réserve de la disponibilité de l'outil.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil présents l'autorisation de signer la convention avec le Département du Pas-de-Calais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) autorise M le Maire à signer la convention.

11) Décision tarifaire –Prix de l'inscription à la cantine scolaire pour un enfant bénéficiant d'un PAI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence communale en matière de restauration scolaire,

Vu le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par un professionnel de santé concernant un enfant scolarisé dans la commune,

Considérant que, dans le cadre de ce PAI, les parents sont tenus de fournir quotidiennement le repas de l'enfant,

Considérant néanmoins que l'enfant bénéficie de l'accueil, de la surveillance et de l'organisation du service de restauration scolaire,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif spécifique pour l'inscription à la cantine dans ce cas particulier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **Article 1 :** De fixer le prix du ticket de cantine pour un enfant bénéficiant d'un PAI, dont le repas est fourni quotidiennement par les parents, à **1,25 €** par jour de présence.
- **Article 2 :** Ce tarif s'applique à compter du 01 /01/2026.
- **Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches administratives nécessaires.

12) Divers

- Diaporama CAB – à diffuser aux membres du Conseil Municipal
- Monsieur le Maire et les adjoints sont invités par le Département pour une visite du chantier de l'école Cléty le 03/02/2026
- Courrier de M CULEMBOURG qui souhaite avoir des renseignements sur la parcelle voisine à la sienne.

L'ordre du jour est épuisé il est 21h45.

Le secrétaire de séance

D NAVET

D NAVET
Coctea

Le Maire

JM DEGREMONT

